

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 D 00770

Numéro SIREN : 409 484 524

Nom ou dénomination : X CAP PINEDE

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2024 sous le numéro de dépôt 13034

X CAP PINEDE

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros

**Siège social : 146, Chemin de la Madrague Ville
13015 MARSEILLE
409 484 524 RCS MARSEILLE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023

L'an Deux mille vingt-trois,
Le 30 novembre, à 18 heures,

Les associés de la société X CAP PINEDE, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 160, Chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- ↳ Succession de Monsieur Jean-Marie BAZIN, *représentée par Madame Martine BAZIN*,
 - titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
 - titulaire de 240 parts sociales en usufruit,
- ↳ Madame Martine CIAMPI, épouse BAZIN,
 - titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
 - titulaire de 240 parts sociales en usufruit,
- ↳ Monsieur Philippe BAZIN, titulaire de 240 parts sociales en nue-propriété,
- ↳ Madame Julie BAZIN, épouse LESBROS, titulaire de 240 parts sociales en nue-propriété,
- ↳ Monsieur Gérard VELIN,
 - titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
 - titulaire de 249 parts sociales en usufruit,
- ↳ Madame Michelle JOLIVET, épouse VELIN,
 - titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,
 - titulaire de 249 parts sociales en usufruit,
- ↳ Monsieur Renaud VELIN, titulaire de 249 parts sociales en nue-propriété,
- ↳ Madame Valérie VELIN, titulaire de 249 parts sociales en nue-propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard VELIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts à la suite de l'acte de notoriété constatant la dévolution successorale de Monsieur Jean-Marie BAZIN, décédé le 24 février 2022,
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture de l'acte de notoriété, reçu le 26 avril 2022 par Maître Jean-Yves MAZAN, Notaire à MANOSQUE (04100), portant dévolution successorale à la suite du décès survenu le 24 février 2022 de Monsieur Jean-Marie BAZIN, gérant associé, décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

«ARTICLE VII - CAPITAL

Le capital social est fixé à 1 000 € et divisé en 1 000 parts de 1 € chacune entièrement libérées et numérotées de 1 à 1 000 inclus, et attribuées aux associés comme suit :

Parts en toute propriété :

- *M. Gérard VELIN à concurrence d'1 part numérotée 1,*
- *Mme Michelle VELIN à concurrence d'1 part numérotée 2,*
- *Mme Martine BAZIN à concurrence de 20 parts numérotées de 3 à 22 inclus,*

Parts en nue-propriété :

- *Mme Valérie VELIN à concurrence de 249 parts numérotées de 23 à 271 inclus,*
- *M. Renaud VELIN à concurrence de 249 parts numérotées de 272 à 520 inclus,*
- *M. Philippe BAZIN à concurrence de 240 parts numérotées de 521 à 760 inclus,*
- *Mme Julie BAZIN à concurrence de 240 parts numérotées de 761 à 1 000 inclus,*

Parts en usufruit :

- *Mme Michelle VELIN à concurrence de 249 parts numérotées de 23 à 271 inclus,*
- *M. Gérard VELIN à concurrence de 249 parts numérotées de 272 à 520 inclus,*
- *Mme Martine BAZIN à concurrence de 480 parts numérotées de 521 à 1 000 inclus. »*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 146, Chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE au 160, Chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE, et ce avec effet rétroactif au 24 février 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

«ARTICLE 5 - SIÈGE

*Le siège social est fixé à :
160, Chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE (Bouches du Rhône). »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

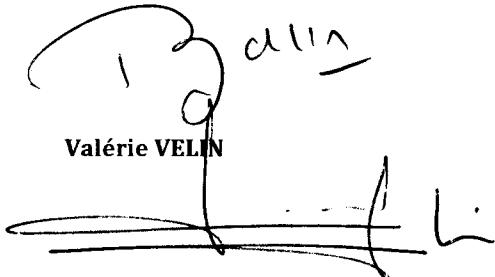
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et la gérance.

Michelle VELIN

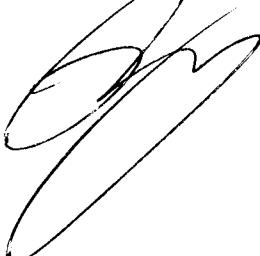


Succession de Jean-Marie BAZIN
Représentée par Martine BAZIN

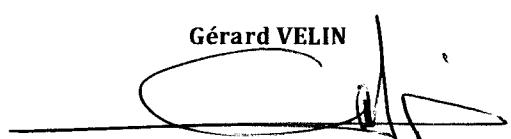
Valérie VELIN



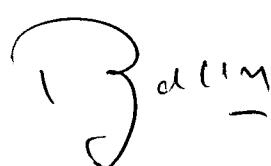
Philippe BAZIN



Gérard VELIN



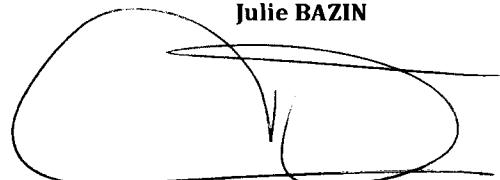
Martine BAZIN



Renaud VELIN



Julie BAZIN



LISTE DES SIÈGES SOCIAUX ANTÉRIEURS DE LA SOCIÉTÉ
(Article R. 123-110 du Code de commerce)

Le soussigné :

Monsieur Gérard VELIN,
Demeurant 56, Rue de Maubeuge - 75009 PARIS,

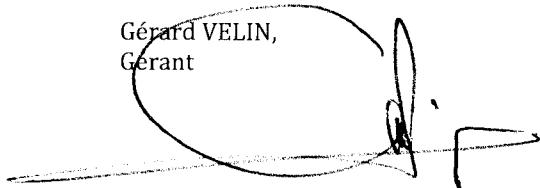
Agissant en qualité de gérant de la société X CAP PINEDE, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 409 484 524 RCS MARSEILLE,

Déclare et atteste que le siège social de la société X CAP PINEDE est fixé depuis l'origine 146, Chemin de la Madrague Ville - 13015 MARSEILLE, sans aucun transfert jusqu'à ce jour.

Fait en deux exemplaires,

A MARSEILLE,
Le 30 novembre 2023

Gérard VELIN,
Gérant



X CAP PINEDE

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros

**Siège social : 160, Chemin de la Madrague Ville
13015 MARSEILLE**
409 484 524 RCS MARSEILLE

STATUTS MIS A JOUR LE 30 NOVEMBRE 2023

SOCIETE CIVILE IMMOBILIÈRE
"X CAP PINÈDE"

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- Madame CIAMPI Martine, née le 06 mars 1953 à MARSEILLE (13), Quartier des Mariaudis 04300 FORCALQUIER,
- Monsieur BAZIN Jean-Marie, Guy, André, né le 07 novembre 1945 à CHATELLERAULT (86), Quartier des Mariaudis 04300 FORCALQUIER,
- Monsieur BAZIN Philippe, né le 14 septembre 1982 à MARSEILLE (13), Quartier des Mariaudis 04300 FORCALQUIER,
- Mademoiselle BAZIN Julie, née le 06 juillet 1987 à MARSEILLE (13), Quartier des Mariaudis 04300 FORCALQUIER,
- Monsieur VELIN Gérard, Georges, né le 08 février 1946 à MARSEILLE (13), 65 La Pinède 04860 PIERREVERT,
- Madame JOLIVET Michèle, Marie, née le 13 septembre 1938 à LA COQUILLE (24), 65 La Pinède 04860 PIERREVERT,
- Madame VELIN Valérie, Martine, née le 31 mai 1970 à MANOSQUE (04), 1 bis rue d'Arpille 13100 ALIX EN PROVENCE,
- Monsieur VELIN Renaud, Charles, né le 16 mars 1977 à MARTIGUES (13), 1 bis rue d'Arpille 13100 ALIX EN PROVENCE.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I - FORME -

Il est formé entre les soussignés et tous nouveaux membres qu'ils pourront ultérieurement s'adjointre, une société civile immobilière particulière qui sera régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE II - OBJET -

La société a pour objet l'acquisition de terrains ou d'immeubles en vue de construire, rénover pour soumettre à la location ses actifs immobiliers.

Lors de l'AGE du 15.06.2003, l'objet social est modifié ainsi qu'il suit :

La société civile a pour objet :

- . l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail civil, professionnel ou commercial ou autrement de tous immeubles dont la société pourrait devenir propriétaire ;
 - . l'édification de toute construction sur ces terrains ;
 - . l'obtention de tous prêts ou crédits, la constitution de toutes garanties mobilières ou immobilières y attachés ;
 - . l'aliénation de tout ou partie d'immeubles appartenant à la société ;
 - . la constitution de garanties mobilières ou immobilières en vue de soutenir l'action d'investissement prévue par les organes dirigeants de la société ;
 - . l'acquisition de toutes parts de sociétés civiles ou commerciales permettant d'assurer une gestion dynamique du patrimoine social ;
- et plus généralement toute opération civile ou commerciale ayant pour finalité directe ou indirecte la réalisation de l'objet social.

ARTICLE III - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est

"Société Civile Immobilière X CAP PINDE".

ARTICLE IV - DUREE -

La durée de la société est fixée à 99 années qui commenceront à courir à dater du 1er mai 1996 pour finir à pareille date de l'année deux mille quatre vingt quinze. Elle pourra être prorogée comme prévu à l'article 1866 du Code Civil.

ARTICLE V - SIEGE -

Le siège social est fixé à

160, Chemin de la Madrague Ville 13015 MARSEILLE (Bouches du Rhône).

ARTICLE VI - APPORTS

Les soussignés apportent à la société :

- Madame CIAMPI Martine,
une somme de : 12000,00F
- Monsieur BAZIN Jean-Marie,
une somme de : 12000,00F
- Monsieur BAZIN Philippe,
une somme de : 13000,00F

- Mademoiselle BAZIN Julie,
 une somme de : 13000,00F
 - Madame JOLIVET Michèle,
 une somme de : 7500,00F
 - Monsieur VELIN Gérard,
 une somme de : 7500,00F
 - Mademoiselle VELIN Valérie,
 une somme de : 17500,00F
 - Monsieur VELIN Renaud,
 une somme de : 17500,00F

Soit au total une somme de : 100 000,00F

Lors de l'AGE du 15.06.2003, le capital social fixé à l'origine à 100 000 francs divisé en 100 000 parts de 1 franc chacune est fixé suite au passage à l'euro comme monnaie nationale à la somme de 1 000 euros divisé en 1 000 parts d'1 euro.

ARTICLE VII – CAPITAL –

Le capital social est fixé à 1 000 € et divisé en 1 000 parts de 1 € chacune entièrement libérées et numérotées de 1 à 1 000 inclus, et attribuées aux associés comme suit :

Parts en toute propriété :

- M. Gérard VELIN à concurrence d'1 part numérotée 1,
- Mme Michelle VELIN à concurrence d'1 part numérotée 2,
- Mme Martine BAZIN à concurrence de 20 parts numérotées de 3 à 22 inclus,

Parts en nue-propriété :

- Mme Valérie VELIN à concurrence de 249 parts numérotées de 23 à 271 inclus,
- M. Renaud VELIN à concurrence de 249 parts numérotées de 272 à 520 inclus,
- M. Philippe BAZIN à concurrence de 240 parts numérotées de 521 à 760 inclus,
- Mme Julie BAZIN à concurrence de 240 parts numérotées de 761 à 1 000 inclus,

Parts en usufruit :

- Mme Michelle VELIN à concurrence de 249 parts numérotées de 23 à 271 inclus,
- M. Gérard VELIN à concurrence de 249 parts numérotées de 272 à 520 inclus,
- Mme Martine BAZIN à concurrence de 480 parts numérotées de 521 à 1 000 inclus.

ARTICLE VIII -DROITS ATTACHES AUX PARTS

Chaque part donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices et des pertes, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes, sauf décision contraire des associés adoptée à l'unanimité.

Si une part est grevée d'un usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier. Toutefois, le droit de vote appartient au nu-propriétaire en ce qui concerne le changement de nationalité de la société. Toutes communications faites par la société seront adressées à l'usufruitier, sauf convention contraire entre les intéressés dûment signifiée à la société.

ARTICLE IX - CESSION DE PARTS -

Aucun des associés ne pourra céder ses droits dans la présente société sans le consentement express et unanime des autres associés.

La cession des parts s'opère, conformément à l'article 1690 du Code Civil, par un acte signifié à la société ou accepté par elle dans un acte notarié.

Elle pourra, en outre, être réalisée conformément à l'art. 1865 Al. 1 Code Civil par transfert sur les registres de la Société.

ARTICLE X - DECES OU INCAPACITE D'UN ASSOCIE -

En cas de décès de l'un ou de l'autre associé, la société ne sera pas dissoute de plein droit et continuera avec les héritiers du défunt ; ceux-ci ne pourront demander dissolution de la société pendant les quinze premières années de son existence.

ARTICLE XI - ADMINISTRATION

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, choisis par les associés.

Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société. Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que le gérant ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés, vendre, ou échanger tous immeubles et fonds de commerce.

Le ou les gérants peuvent être nommés pour une durée déterminée ou indéterminée.

Le ou les gérants peuvent renoncer à leur fonction en prévenant le ou les associés trois mois à l'avance. Le ou les gérants, sont toujours révocables, par décision ordinaire des associés, représentant plus de la moitié du capital social.

ARTICLE XII - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social coïncidera avec l'année civile. Exceptionnellement, le premier exercice commencera avec les présentes et se terminera le 31 décembre 1996.

ARTICLE XIII - INVENTAIRE ET BILAN -

Il sera tenu, au siège, une comptabilité de toutes les opérations de la société et il sera dressé, pour chaque exercice, un inventaire et un bilan.

Les bénéfices ou les pertes, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite de tous frais et charges, appartiendront aux associés, tel qu'il résulte de l'article VIII, sauf décision particulière des associés.

ARTICLE XIV - TRANSFORMATION -

Les associés, pourront, à tout moment, décider d'un commun accord, la transformation de cette société en société de toute autre forme prévue par la législation en vigueur au jour de la transformation, sans que celle-ci entraîne la création d'une société nouvelle.

ARTICLE XV - LIQUIDATION -

A l'expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, la liquidation sera faite par les associés qui auront à cet effet, les pouvoirs les plus étendus, notamment à l'effet de vendre tous les immeubles.

Pendant la durée de la société et jusqu'à la fin de sa liquidation, les immeubles et valeurs dépendant de la société, seront toujours sa propriété et ne pourront être considérés comme étant la propriété des associés individuellement.

Le produits de la liquidation servira à éteindre le passif social. Le surplus sera réparti entre les associés ou leurs ayants-droits, proportionnellement à leurs droits sociaux.
Les pertes éventuelles seront supportées dans la même proportion.

Statuts constitutifs établis à MARSEILLE,
Le 16 septembre 1996.

Enregistrés à la Recette des Impôts de Marseille 15ème,
Le 26 septembre 1996,
F°35 Bordereau 174/1.

Statuts mis à jour à MARSEILLE,
Le 30 novembre 2023.

Certifiés conformes,

Le Gérant,
Gérard VELIN

